



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat Général

**AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT**

Nouméa, le 16 avril 2025

Mission d'Appui au Sport

Affaire suivie par : Félicia BALLANGER

Tel : (+687) 200377

Mail : felicia.ballanger@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Réf : DAECPP/110

Le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie  
Délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport

A

Destinataires in fine

Objet	Mise en œuvre de la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2025 en Nouvelle-Calédonie
-------	---

Dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat et de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Agence Nationale du Sport (ANS) et le ministère des Sports pour la période 2025-2028, il m'appartient de vous préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2025.

Pour la 1<sup>ère</sup> fois cette note de cadrage prendra également en compte les orientations définies par les membres de la Conférence régionale du sport (CRdS) dans le cadre du Projet sportif territorial de la Nouvelle-Calédonie (PST NC) adopté à l'unanimité le 20 novembre 2024.



Le montant des crédits de paiement (CP) attribués au titre des projets sportifs territoriaux à l'échelle nationale s'élève à 69,72 M€ (8,320 milliards xfp).

**Répartition des crédits ANS 2025 alloués à la Nouvelle-Calédonie : 1 588 000€**

Nouvelle-Calédonie	Emplois	PST- Autres politiques publiques	TOTAL
Euros	340 000	1 248 000	1 588 000
Francs XFP	40 572 792	148 926 014	189 498 806

En temps que **délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport**, il me revient de veiller à :

- I. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif via l'aide à l'emploi,
- II. Soutenir les Politiques Publiques et Renforcer les savoirs sportifs fondamentaux,
- III. Accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST).

## I. SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF VIA L'EMPLOI

Nouvelle-Calédonie	Aides pluriannuelles	Aides ponctuelles ou pluri annuelles	<b>TOTAL</b>	Aides pluriannuelles	
	Emplois en cours	Créations d'emplois		Emplois Campus en cours	Emplois socio sportifs en cours
Euros	100 000	240 000	<b>340 000</b>	24 000	40 000
Francs XFP	11,933M	28,640M	<b>40,573M</b>	2,864M	4,773M

## DÉVELOPPER L'EMPLOI AU SEIN DU MOUVEMENT SPORTIF

Quel que soit le dispositif emploi concerné, l'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect :

- Du contrôle d'honorabilité, des dirigeants, des salariés de l'association
- Pour le recrutement d'un éducateur sportif, à la détention d'une carte professionnelle en cours de validité (diplôme reconnu par le code du sport)

Je porterai une attention particulière à :

- ✓ Accompagner les déclinaisons territoriales des fédérations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) en tenant compte des priorités et enjeux de développement spécifique pour leur discipline sur le territoire (voir diagnostic territorial par discipline et note stratégique par région) ;
- ✓ Assurer le développement de la pratique en faveur des femmes, des jeunes filles et des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Favoriser la création d'emplois liés à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5000 terrains de sport ». Il est rappelé que l'attribution de ces postes, notamment pour les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations ayant signé une convention nationale, n'est pas automatique.
- ✓ Les structures veilleront également à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte d'un équilibre à moyen terme entre les bénéficiaires femmes et hommes des aides à l'emploi de l'Agence.

Les règles qui s'appliquent pour les **emplois pluriannuels** classiques sont les suivantes :

- Les emplois peuvent être contractualisés sur 2 ou 3 ans,
- Le plafond de l'aide est de 12 000€ (1,43M XFP) par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois),
- L'aide peut être dégressive.

**Le renouvellement de l'aide à l'emploi est conditionné au respect pour l'employeur et du salarié du suivi d'une formation à la prévention des violences sexuelles et sexistes dans le sport.**

Il est possible en 2025 d'attribuer des **aides ponctuelles à l'emploi** d'un montant maximal de 12 000€ pour une année (soit 12 mois) et par emploi (emploi à plein temps).

Quel que soit le type d'emploi, à compter de 2025, lorsqu'un salarié quitte la structure, cette dernière dispose d'un délai de 3 mois pour recruter un nouveau salarié. Ce délai pourra être porté à 6 mois sur décision de l'Agence pour les structures employeuses ultra-marines compte tenu des spécificités de chaque territoire. A défaut de recrutement dans le délai, la subvention fera l'objet d'un versement total ou partiel.

## II. SOUTENIR LES ACTIONS LIÉES AUX POLITIQUES PUBLIQUES DU SPORT ET RENFORCER LES SAVOIRS SPORTIFS FONDAMENTAUX

**En 2025, il est décidé, de ne pas pré-déterminer d'enveloppe de crédits par politique publique.**

**Je déciderai des orientations prioritaires en fonction des contraintes et des besoins locaux identifiés par la Conférence Régionale du Sport en Nouvelle-Calédonie en cohérence avec les orientations nationales et les objectifs définis pour les projets sportifs fédéraux (PSF), à savoir :**

- L'accompagnement du développement des savoirs sportifs fondamentaux (Annexe),
- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport,
- Le développement de la pratique des femmes et jeunes filles,
- La promotion sport-santé,
- Le développement du para sport,
- Le développement de l'éthique et de la citoyenneté (prévention des discriminations et de toutes formes de violences...).

**L' accompagnement du développement des savoirs fondamentaux que sont :**

- La prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique
- Accompagner le « Savoir Rouler à Vélo » - SRAV

*Voir annexe*

### III. ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DU PROJET SPORTIF TERRITORIAL (PST) DE NOUVELLE CALEDONIE



<https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Appels-a-projets/Agence-Nationale-du-Sport-ANS/Projet-Sportif-Territorial-de-Nouvelle-Caledonie>

L'Agence nationale du Sport accompagne la mise en place de la gouvernance territoriale du sport, dans laquelle l'ensemble des partenaires (État, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique et social) occupent une place essentielle.

Dans ce cadre, la Nouvelle-Calédonie s'est dotée en 2024 de son Projet Sportif Territorial qui orientera le soutien de l'ANS sur le territoire.

**Le projet sportif territorial de Nouvelle calédonie comporte les objectifs stratégiques suivants :**

- Professionaliser le secteur sportif

→ Favoriser le recrutement d'éducateurs et d'animateurs sportifs sur l'ensemble du territoire,  
→ Favoriser le recrutement d'agents de développement pour les ligues et comités de NC,  
→ Favoriser toute action de professionnalisation de l'encadrement sportif,  
→ Soutenir les projets de formations professionnelles diplômantes dans l'encadrement sportif.

- Renforcer l'attractivité du bénévolat

→ Formations des bénévoles, dirigeants, officiels techniques, éducateurs, entraîneurs,  
→ Projets d'incitation à l'engagement associatif envers les nouveaux bénévoles et les jeunes,  
→ Autres projets de valorisation de l'action des bénévoles hors frais de réception.

- Favoriser la pratique des activités physiques et sportives des calédoniennes et calédoniens

- Sport-santé, bien être et sport loisirs,
- Renforcer le lien social à travers la pratique sportive,
- Favoriser l'accès à la pratique pour les publics éloignés,
- Sport scolaire via USEP et UNSS en dehors du cadre scolaire,
- Favoriser les passerelles sport scolaire/sport en club,
- Animations, rencontres, et compétitions sur le territoire,
- Projets des ligues ou comités hors Nouméa et grand Nouméa

- Accompagner l'accès au sport de haut niveau

- Formation et montée en compétences des staffs des structures inscrites au PPF de leur fédération et de celles labellisées filières d'excellence par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie,
- Formation fédérale entraîneurs sportifs,
- Accompagnement des sportifs calédoniens en liste ministérielle quittant la Nouvelle Calédonie pour poursuivre un projet de performance,
- Soutien aux sportifs calédoniens en liste ministérielle pour la poursuite de leur double cursus sportif et de formation,
- Soutien aux projets de participation aux championnats de France Jeunes et Elites pour les sportifs en capacité d'atteindre le Top 15 français.
- Soutien à la participation des sportifs en liste ministérielles, structures PPF ou filière d'excellence aux compétitions de haut niveau reconnues par leur fédération nationale de tutelle dans la zone Asie/Pacifique,
- Accompagner les nouvelles disciplines reconnues de haut-niveau

## IV. PROCEDURE ET METHODE

### A. LES BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Les associations sportives (clubs, ligues, comités...) :
  - les associations affiliées à des fédérations sportives françaises agréées par l'Etat et agréées par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie,
  - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement,
  - les associations encadrant des sports de culture territoriale disposant d'un agrément de la Nouvelle Calédonie,
- ✓ Le Comité Territorial Olympique et Sportifs de NC (CTOSNC) ;
- ✓ Les groupements d'employeurs légalement constitués, pour des interventions majoritairement au bénéfice des associations sportives ;
- ✓ Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre du plan prévention noyades et de développement de l'« Aisance aquatique » et du « Savoir Rouler à vélo ».

### B. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Pour pouvoir bénéficier d'une subvention publique, le porteur de projet doit pouvoir justifier d'au moins un an d'existence. Ainsi les associations ne sont pas éligibles l'année de leur création.
- ✓ Toutes les associations bénéficiaires doivent fournir dans le compte asso les documents officiels de leur dernière assemblée générale de l'année N-1.

- ✓ Avant toute attribution d'une nouvelle aide, le délégué territorial s'attachera à l'évaluation des actions financées au titre de l'année 2024. Les associations doivent obligatoirement fournir un compte rendu financier de la subvention de l'année N-1 en suivant la procédure de compte rendu financier dans le Compte Asso.

- ✓ **Seuil d'aide financière**

Pour une association située en zone urbaine (agglomération – Grand Nouméa) le seuil minimum d'aide financière sollicitée reste maintenu en 2025 à 1 500 euros et à 1 000 euros pour une association située en zone rurale ou tribale.

**A compter de 2025, afin d'éviter le saupoudrage 2 actions maximum pourront être financées dans le cadre d'un montant total accordé au seuil minimum.**

- ✓ **Justificatifs emplois**

Pour les emplois, les pièces complémentaires, justifiant de la réalité des actions à fournir sont :

- les bulletins de salaires,
- les attestations de maintien dans l'emploi,
- les bilans d'activité du (de la) salarié(e).

**Important :**

**Avant toute attribution d'une nouvelle aide, chaque association doit transmettre son compte-rendu financier de façon dématérialisée via le compte Asso.**

## C - PROMOTION COMMUNICATION

Afin d'assurer la promotion des actions financées au titre du PST, **les bénéficiaires doivent apposer** le logo de l'Agence nationale du sport **et** celui du Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur **tous les documents ou supports de communication** relatifs aux actions financées.



**MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT**

## D - LA DEMANDE DE SUBVENTION

Chaque structure devra déposer sa demande de subvention via « le compte asso », mettre à jour les renseignements administratifs et téléverser tous les documents administratifs actualisés de l'association porteuse.

La demande de subvention se fait exclusivement sur le « compte asso » :  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Nom du dispositif : Agence du sport  
Code : 395  
Libellé : PT Nouvelle-Calédonie  
Financeurs : DAECPP – HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE

### Les sous types de financement

Selon les besoin(s) de votre structure, il est **impératif de créer un dossier par sous-type de financement.**

Un dossier de demande de subventions peut contenir 1 ou plusieurs projets d'actions.

Le tableau des correspondances :

<b>Sous-dispositif du compte Asso</b>	<b>Rubrique de la note de cadrage</b>
Emplois	Soutien à la professionnalisation
Soutien aux politiques publiques	Lutte vs violences sexuelles, autres...
Développement des savoirs fondamentaux	Le développement des dispositifs AA et JAN
	Savoir Rouler à Vélo
Autres actions (hors PSF)	Part territoires spécifiques

## E. LES CONTACTS

	Services	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
Pilotage et coordination de la campagne ANS Part territoriale 2025	Mission d'Appui au Sport du Haut Commissariat	Félicia BALLANGER	<a href="mailto:mission-appui-sport@nouvelle-caledonie.gouv.fr">mission-appui-sport@nouvelle-caledonie.gouv.fr</a>	20 03 77
Pour les ligues et comités	DJS NC	Céline DAVAL Marc HMAZUN Théo JALABERT	<a href="mailto:celine.daval@gouv.nc">celine.daval@gouv.nc</a> <a href="mailto:marc.hmazun@gouv.nc">marc.hmazun@gouv.nc</a> <a href="mailto:theo.jalabert@gouv.nc">theo.jalabert@gouv.nc</a>	25 07 37 25 07 30 25 07 31
	CTOS	Michel QUINTIN	<a href="mailto:directeur@ctos.nc">directeur@ctos.nc</a>	28 10 57
	MAS-HC	Gilles ROULET	<a href="mailto:gilles.roulet@nouvelle-caledonie.gouv.fr">gilles.roulet@nouvelle-caledonie.gouv.fr</a>	20 03 49
		DJS PIL	Sophie WAIA Franck ELIA	<a href="mailto:s-waia@loyalty.nc">s-waia@loyalty.nc</a> <a href="mailto:f-elias@loyalty.nc">f-elias@loyalty.nc</a>
Pour les clubs, comités provinciaux et OMS		Subdivision adm. îles	<a href="mailto:subdiv-iles@nouvelle-caledonie.gouv.fr">subdiv-iles@nouvelle-caledonie.gouv.fr</a>	45 50 40
	DDHI P NORD	Jean HMAKONE Laura LEROY	<a href="mailto:j.hmakone@province-nord.nc">j.hmakone@province-nord.nc</a> <a href="mailto:l.leroy@province-nord.nc">l.leroy@province-nord.nc</a>	47 72 16
		Subdivision adm. Nord	<a href="mailto:sec-cdrnord@nouvelle-caledonie.gouv.fr">sec-cdrnord@nouvelle-caledonie.gouv.fr</a>	47 76 52
		DJS PS	Abedias TRINDADE DE ABREU Martial MOUEAOU Carolane BERNANOS	<a href="mailto:abedias.trindade-de-abreu@province-sud.nc">abedias.trindade-de-abreu@province-sud.nc</a> <a href="mailto:martial.moueaou@province-sud.nc">martial.moueaou@province-sud.nc</a> <a href="mailto:carolane.bernanos@province-sud.nc">carolane.bernanos@province-sud.nc</a>
		Subdivision adm. Sud	<a href="mailto:sec-sas@nouvelle-caledonie.gouv.fr">sec-sas@nouvelle-caledonie.gouv.fr</a>	44 32 44

## F- LE CALENDRIER

16 avril 2025	Lancement de la campagne « PST » Dépôt des demandes de subvention via le « compte asso »
31 mai 2025	Fin du dépôt des dossiers des demandes de subvention sur le compte Asso à 23h59 heure locale Nouvelle-Calédonie.

**AFIN DE VOUS AIDER A CREER VOTRE DOSSIER VOUS TROUVEREZ LES GUIDES  
« LE COMPTE ASSO » SUR LA PAGE DE L'ANS.**

ACCESSIBLE PAR CE LIEN :

[HTTPS://WWW.AGENCEDUSPORT.FR/DOCUMENTATIONS/LE-COMPTE-ASSO](https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso)

Louis LE FRANC

## **DESTINATAIRES**

### **Nouvelle-Calédonie :**

- Monsieur le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le président du comité territorial olympique et sportif de Nouvelle-Calédonie
- Madame la présidente de l'association française des Maires de Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le président de l'association des Maires de Nouvelle-Calédonie

### **Périmètre Iles :**

- Monsieur le Président de l'assemblée de la province des Iles Loyauté
- Monsieur le commissaire délégué de la province des îles Loyautés
- Monsieur le maire de la commune de Lifou
- Monsieur le maire de la commune de Maré
- Monsieur le maire de la commune de Ouvéa

### **Périmètre Nord :**

- Monsieur le Président de l'assemblée de la province Nord
- Monsieur le commissaire délégué de la province Nord
- Monsieur le maire de la commune de Bélep
- Monsieur le maire de la commune de Canala
- Monsieur le maire de la commune de Hienghène
- Monsieur le maire de la commune de Houaïlou
- Monsieur le maire de la commune de Kaala-Gomen
- Monsieur le maire de la commune de Koné
- Monsieur le maire de la commune de Kouaoua
- Monsieur le maire de la commune de Koumac
- Monsieur le maire de la commune de Ouégoa
- Monsieur le maire de la commune de Poindimié
- Monsieur le maire de la commune de Ponérihouen
- Monsieur le maire de la commune de Pouébo
- Monsieur le maire de la commune de Pouembout
- Madame le maire de la commune de Poum
- Madame le maire de la commune de Poya
- Monsieur le maire de la commune de Touho
- Monsieur le maire de la commune de Voh

### **Périmètre Sud :**

- Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud
- Madame la commissaire déléguée de la province Sud
- Monsieur le maire de la commune de Boulouparis
- Monsieur le maire de la commune de Bourail
- Monsieur le maire de la commune de Dumbéa
- Monsieur le maire de la commune de Farino
- Monsieur le maire de la commune de l'Ile des Pins
- Madame le maire de la commune de La Foa
- Monsieur le maire de la commune de Moindou
- Monsieur le maire de la commune de Mont-Dore
- Madame le maire de la commune de Nouméa
- Monsieur le maire de la commune de Païta
- Monsieur le maire de la commune de Sarraméa
- Monsieur le maire de la commune de Thio
- Monsieur le maire de la commune de Yaté